

 Commune de Gevingey  Site internet : <https://www.gevingey.com/>

 Application mobile Intramuros

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 AOUT 2024

Etaient présents : MM CAUZO Louis – RIBEIRO José – BOIVIN Anthony - GUILLOT Jérôme – BONIN Paul – LEBRIS Cyril - WANCAUWENBERGHE Yoanna – TIRTON Anne - BOIVIN Jean-Claude

Absents excusés : – BOSSU Sylvain

Secrétaire de séance : BOIVIN Anthony

Dates de convocation et affichage : 23 août 2024

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 juillet 2024

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

1) Approbation du rapport d'évaluation de la CLECT des charges transférées pour 2024

Pour donner suite au retour de la compétence nettoyage des groupes scolaires et agents territoriaux des écoles maternelles (ATSEM) en septembre 2023 ; et à la suite des conclusions de la CLECT (Commission Locale Evaluation des Charges Transférées) du 2 juillet 2023 sollicitant une actualisation en 2024 pour prendre en compte les coûts constatés du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. La CLECT s'est à nouveau réunie pour définir les niveaux financiers à restituer à chaque commune concernée.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées à ECLA, figurant dans le rapport de la Commission, dans les conditions prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées s'est réunie le 17 juin 2024, et a établi le présent rapport d'évaluation des charges transférées à ECLA en 2024, ci-joint.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le rapport d'évaluation des charges transférées.

Délibération n°2024-038

2) Adhésion à ECLA pour les actions télécom

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance de paiement aux collectivités de redevances dues par certains opérateurs télécom, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances.

Au vu de la complexité des sujets précités et des enjeux et nécessités de recherche d'efficience grâce à des actions à l'échelle de notre communauté d'agglomération, celle-ci propose une assistance mutualisée pour développer les actions de connaissance des réseaux télécom qui occupent le domaine public ou privé des communes, actions qui vont permettre de pouvoir maîtriser les occupations de leur domaine public ou privé par des opérateurs télécom et contrôler et récupérer les montants de redevance dues par ces opérateurs qui les occupent.

Les principes de cette mission d'assistance sont les suivants :

- Les communes pourront bénéficier de cette assistance par le biais d'une adhésion pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- Cette adhésion impliquera la signature d'une convention type ECLA et chaque commune adhérente, retraçant les engagements réciproques ;
- Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts engagés par ECLA pour les actions d'assistance à la maîtrise des équipements et réseaux télécom occupant le domaine public ou privé des communes par les opérateurs, et reposera sur les modalités financières suivantes :
 - Chaque commune s'engage à reverser à ECLA, au titre d'une indemnisation des coûts supportés pour remplir ces missions, une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
 - En plus des redevances télécom éventuellement déjà perçues par la commune l'année précédant la signature de la présente convention ;
 - Au titre des indemnités dues par les opérateurs télécom, pour les périodes d'occupation irrégulière du domaine public ou privé de la commune, constatées au cours des cinq années précédant l'année de signature de la présente convention et des trois années de durée de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité, d'adhérer à la mission mutualisée proposée par ECLA pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur le territoire de notre commune.

Délibération n°2024-039

3) Validation du règlement intérieur de l'ALSH pour 2024/2025

L'adjoint en charge des affaires scolaire, périscolaire et extrascolaire présente aux membres du Conseil Municipal les modifications apportées au règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur ALSH 2024/2025 qui sera mis en application au 1^{er} octobre 2024 et demande le retrait de la mention de l'inscription sur Cantine de France des enfants prenant le bus scolaire.

Délibération n°2024-040

Questions diverses :

a) Décret d'application de la loi relative à la revalorisation du métier de secrétaire de mairie

Le Maire présente, pour information du Conseil Municipal, le nouveau décret cité précédemment concernant le métier de secrétaire de mairie.

Les secrétaires de mairies pourront devenir des secrétaires généraux de mairie et le poste requalifié en catégorie B.

Notre secrétariat de mairie sera concerné à compter de juin 2025.

b) Foyer Rural

✓ Puces le dimanche 8 septembre 2024 de 8H à 18H au caveau

✓ Séances d'Activités Physiques d'Entretien au caveau de Gevingey à compter du mercredi 11 septembre 2024 de 18H30 à 20H

c) Carnet d'intention du PLUi-HM ECLA à compléter pour le 10 septembre

Le carnet d'intention sera complété par les membres du conseil municipal début septembre en vue d'un retour à ECLA pour le 10 septembre.

d) Modification du croisement monument aux morts

Le projet sera présenté par l'adjoint en charge de la voirie en commission voirie le 12 septembre 2024 avant retour lors du prochain conseil municipal.

e) Appartement au-dessus de la boulangerie

Le Maire fait part au Conseil Municipal du vœu du locataire actuel de se porter acquéreur de ce logement.

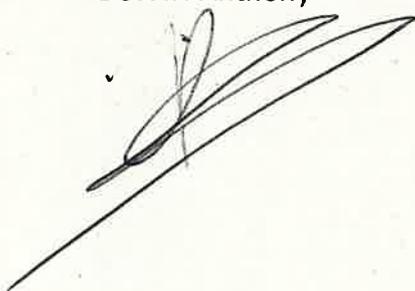
f) Arrêté modification PLU zone UY et secteur UYm

Le président d'ECLA va publier un arrêté qui précisera ce qui a été retenu lors de la réunion du 11 juillet 2024 (cf. procès-verbal du conseil municipal du 19 juillet 2024).

Dès validation de cet arrêté, il sera à disposition des habitants pour une durée d'un mois par le biais des panneaux d'affichage.

La séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de Séance,
BOIVIN Anthony



Monsieur le Maire,
CAUZO Louis

